



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 5 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2014358-0007 - ARRÊTÉ de composition du Comité Technique
déconcentré de
la Préfecture

.....

1



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2014358-0007

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 24 Décembre 2014

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Service des ressources humaines et des moyens

ARRÊTÉ de composition du Comité
Technique déconcentré de la Präfecture

PREFECTURE

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES,
DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE**

ARRÊTÉ portant composition du comité technique déconcentré de la Préfecture d'Indre-et-Loire suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014

Le Préfet d'Indre et Loire, , Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur,
Vu l'arrêté du 10 octobre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique de la préfecture d'indre-et-loire,
Vu le procès verbal établi lors du dépouillement du scrutin du 4 décembre 2014 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de la préfecture d'indre-et-loire,
SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Le comité technique déconcentré est composé de la façon suivante :

- a) représentants de l'administration :
- le Préfet, président,
 - le Secrétaire Général de la Préfecture.
- b) représentants du personnel :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
- TERRASSON Joël, Force Ouvrière,	- LE GUERN Brigitte, Force Ouvrière,
- FOUSSIER Nathalie, Force Ouvrière,	- DOLE Jany, Force Ouvrière,
- BELAMY Philippe, Force Ouvrière,	- SOREAU Claire, Force Ouvrière,
- TRIBOUILLARD Eric, Force Ouvrière,	- TEIXEIRA-BOYER Béatrice, Force Ouvrière,
- FRAIGNEAU Jean Marc, Force Ouvrière,	- MAILLET Benoît, Force Ouvrière,
- MILLET Jean-Marie, CFDT	- AVELINE Christelle, CFDT

Article 2 : La durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 24 décembre 2014

Le Préfet,

Jean François DELAGE